



Ville de Wissous

DÉCISION N°22-133**Acte modificatif n°1 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° 22-107 portant sur l'attribution du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le marché,

Considérant que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires suite à la demande des Architectes des Bâtiments de France concernant la possibilité de récupérer les tuiles plates présentes sur une partie de la toiture afin de permettre leur réemploi,

Considérant que le montant du marché était initialement de 89 600 € HT soit 107 520 € TTC,

Considérant que l'acte modificatif s'élève à 7 600 € HT soit 9 120 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Un acte modificatif n°1 est signé avec les établissements MORIN situés, ZAC des Molières, Avenue de Grèce à MIRAMAS (13140).

Article 2 : L'acte modificatif s'élève à 7 600 € HT soit 9 120 € TTC,
Le montant initial du contrat s'élève à 89 600 € HT soit 107 520 € TTC,
L'augmentation du marché s'élève à 8,48%,
Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 97 200 € HT
soit 116 640 € TTC.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget 2022. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Les établissements MORIN.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 26 octobre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous